



**CHINE – MESURES IMPOSANT DES DROITS ANTIDUMPING SUR LES TUBES,
SANS SOUDURE, EN ACIER INOXYDABLE HAUTE PERFORMANCE
("HP-SSST") EN PROVENANCE DE L'UNION EUROPÉENNE**

DEMANDE DE PARTICIPATION AUX CONSULTATIONS

Communication présentée par le Japon

La communication ci-après, datée du 27 juin 2013 et adressée par la délégation du Japon à la délégation de la Chine, à la délégation de l'Union européenne et au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 4:11 du Mémoire d'accord sur le règlement des différends.

Je souhaite me référer à la demande de consultations présentée par l'Union européenne conformément à l'article XXII:1 de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce de 1994 et à l'article 17.2 de l'Accord antidumping dans la communication distribuée aux Membres de l'OMC le 18 juin 2013 (WT/DS460, G/L/1030, G/ADP/D97/1) et intitulée "*Chine – Mesures imposant des droits antidumping sur les tubes, sans soudure, en acier inoxydable haute performance en provenance de l'Union européenne*". Les autorités de mon pays m'ont donné pour instruction d'informer le Membre qui prend part aux consultations et l'Organe de règlement des différends du désir du Japon d'être admis à participer à ces consultations, conformément au paragraphe 11 de l'article 4 du *Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends*.

Le Japon a un intérêt commercial substantiel dans ces consultations. Les produits visés par la mesure en cause sont les "tubes, sans soudure, en acier inoxydable haute performance" que le Japon exporte aussi vers la République populaire de Chine.¹ Par ailleurs, ces consultations concernent les explications insuffisantes et le non-respect de l'obligation de transparence et des procédures dans les mêmes mesures antidumping de la Chine telles que celles-ci sont énoncées dans l'Avis n° 21 [2012] et l'Avis n° 72 [2012] du Ministère du commerce de la République populaire de Chine et que le Japon a contestées dans l'affaire "*Chine – Mesures imposant des droits antidumping sur les tubes, sans soudure, en acier inoxydable haute performance en provenance du Japon (DS454)*".

¹ Par exemple, les exportations japonaises de tubes, sans soudure, en acier inoxydable haute performance vers la Chine se sont chiffrées à 72 millions de dollars EU en 2011.